

## Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur**

## I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans la continuité des mesures prises en faveur du secteur de l'aide à domicile, réalisation du schéma de l'aide à domicile 2018-2022, signature de neuf CPOMs en 2018, implication dans la préfiguration de la réforme de financement dès 2019, le Département de l'Aveyron s'est engagé en 2022 dans cette démarche.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>.

## **II- Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Aveyron peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

## **III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation**

### **A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF**

L'accompagnement des personnes âgées et de personnes en situation de handicap étant au cœur de l'activité des SAAD, le Département de l'Aveyron souhaite prioriser les objectifs de la manière suivante :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 3° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 4° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 5° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées ;
- 6° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées.

### **B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :**

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Il s'agira plus particulièrement des personnes âgées très dépendantes (Gir 1 ou 2) ou en situation de handicap et dont l'accompagnement nécessite du temps et des compétences particulières.

Les actions pouvant être financées : le temps de coordination entre les professionnels, la formation des intervenants sur les spécificités (handicap, troubles cognitifs et/ou psychiques), la professionnalisation des intervenants et l'adaptation de leurs compétences aux nouveaux besoins, les démarches de repérage des fragilités, la mise en place de groupes d'analyse des pratiques.

- 2° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

Les actions pouvant être financées : la mise à disposition des véhicules de service, une meilleure indemnisation des trajets des intervenants dans les territoires concernés (majorer l'indemnité kilométrique, prendre en charge le temps de trajet entre deux interventions), les actions sur l'attractivité des métiers et le recrutement directement dans les territoires concernés, les interventions dans les secteurs ruraux, isolés, peu équipés par les services.

3° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

Les actions pouvant être financées : les réflexions sur l'organisation du travail (mise en place d'organisations innovantes), les démarches de diagnostic sur la qualité de vie au travail, la formation et l'accompagnement des professionnels (former les managers à la QVT), l'intégration des nouveaux salariés, l'intégration des outils numériques pour faciliter le quotidien des professionnels.

4° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

Les actions pouvant être financées : une meilleure indemnisation des interventions ou astreintes réalisées aux heures atypiques, l'organisation et le financement des astreintes de nuit, le week-end et les jours fériés, l'aide à la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques (mettre à disposition un véhicule, participer au financement du permis de conduire et de la garde des enfants), la prévention des risques professionnels liés au travail de nuit.

5° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les actions pouvant être financées : la formation et la sensibilisation autour de l'isolement, les actions participant à rompre l'isolement (consacrer du temps de « compagnie », promouvoir les actions dédiées aux seniors du territoire), la réduction de la fracture numérique (initier les personnes à l'usage d'internet notamment avec l'aide du Pass numérique, mettre à disposition des outils numériques adaptés).

6° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées.

Les actions pouvant être financées : la sensibilisation et la formation des intervenants aux problématiques des aidants, la mise en œuvre d'action permettant l'information, la formation, le soutien psychologique et les échanges des aidants, l'émergence de solutions de répit.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

Il convient de noter que les actions qui bénéficient déjà d'un autre financement public ne sont pas éligibles à cette dotation.

C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

**Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.**

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3,311€ en 2024, indexé sur l'inflation défini par la loi de financement de la Sécurité Sociale, par heure d'APA/PCH prestée et réalisée (en 2024) par le service peut être défini.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 331 100€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). **Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.**

#### **IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.**

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département.

Le Département de l'Aveyron est particulièrement vigilant à l'accessibilité financière des services d'utilité sociale afin qu'aucune personne vulnérable ne soit privée de service pour des raisons de ressources.

L'engagement des services à accueillir des personnes en situation de fragilité financière est attendu et devra se traduire par une absence de facturation de reste à charge (tel que défini ci-dessus) pour ces dernières.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

#### **V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :**

##### **A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : da@aveyron.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 15/11/2024.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Aurélie FRANCES, Référent Suivi des ESSMS, Direction Autonomie, 05.65.73.67.08

Sandrine NADALIN, Chargée du Suivi des ESSMS, Direction Autonomie, 05.65.73.67.04

##### **B- Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;  
Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Il convient d'être le plus précis possible dans la présentation des actions, notamment sur la présentation des éléments financiers et de calendrier.

## **VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département**

### **A- Procédure d'examen des dossiers :**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 30 jours par les agents de la Direction Autonomie.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

### **B- Critères de sélection des candidatures :**

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du Département dans la candidature du SAAD : 15 points sur 100 ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département : 30 points sur 100 dont 10 points si le SAAD réalise déjà certaines actions, 20 points sur les modalités de mise en œuvre des actions ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD : 20 points sur 100 ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi des actions (10 points) et à garantir la remontée d'informations auprès du département (15 points) : 25 points sur 100 ;
- Absence de reste à charge pour les non-tarifés (10 points) ; pour les services tarifés les points sont répartis sur les autres critères.

Les dossiers seront classés selon le score obtenu. Les dossiers de candidature dont la note finale ne dépassera pas 50 points ne pourront être retenus.

### **C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures :**

A l'issue de l'appel à candidatures, le département retiendra un maximum de 10 candidatures.

D- Notification et publication des résultats :

Avant le 31/12/2024, le Département notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

**VII- Calendrier récapitulatif**

Publication de l'appel à candidatures	14/10/2024
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15/11/2024
Etude des candidatures	Du 16/11/2024 au 16/12/2024
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	Avant le 31/12/2024
Début de la négociation des CPOM	A compter du 01/01/2025
Date limite de signature des CPOM	31/12/2025